

Le ministre m'a répondu que je me trompais et que le prix du fuel avait augmenté seulement de 6 p. 100 le mois dernier. Il parlait d'une hausse de 6 p. 100 des frais d'énergie depuis septembre et de 18.2 p. 100 depuis douze mois. Néanmoins, en ce qui concerne le mazout et le fuel domestique, particulièrement importants pour les économiquement faibles qui consacrent une plus grande partie de leur revenu au fuel domestique qu'à l'essence ou aux autres formes d'énergie, le mois dernier, l'augmentation a été de 9.2 p. 100. Au cours des douze derniers mois, il y a eu une hausse de 24.5 p. 100.

Compte tenu de ces chiffres récents, l'avenir semble extrêmement sombre. Bien sûr, les ministres ont insisté sur la nécessité d'accorder un crédit d'impôt énergétique ou une aide quelconque aux économiquement faibles, comme le proposait notre gouvernement, pour leur permettre de faire face à ces hausses de prix. Je demande au ministre de prendre note que ses chiffres étaient inexacts.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A propos de cette même question de privilège, madame le Président, nous avons tous les deux raison, car nous ne parlions pas des mêmes chiffres. Le député parlait du prix du mazout et je parlais du coût total de l'énergie. En fait, nous citions des passages du même document, mais nous ne regardions sans doute pas la même colonne. Le compte rendu en témoignera. Il est bien évident que les chiffres sont exacts dans les deux cas. D'une part, il est question du coût total de l'énergie, et de l'autre, du prix du mazout et du pétrole.

Quant à l'observation du député, je peux lui assurer que le gouvernement se préoccupe vivement des répercussions de ces hausses sur le coût de la vie et sur le coût de l'énergie. Nous en avons tenu compte en préparant notre budget et notre programme énergétique et c'est pourquoi nous avons cherché à ce que les hausses de prix à la consommation soient inférieures à un niveau à celles que prévoyait le dernier budget proposé par le député. Ainsi, le consommateur canadien se trouve bien protégé en comparaison du prix qu'il aurait dû payer en vertu du budget que proposait le député quand il était ministre des Finances, même en tenant compte du crédit d'impôt.

M. Crosbie: Sottises inqualifiables!

M. Lalonde: De toutes façons, il s'agit plus d'une polémique que d'une question de privilège.

Mme le Président: Bien sûr, il n'y a pas matière à privilège. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) sait qu'il ne peut rectifier aucune des déclarations du ministre consignées au hansard. C'est le ministre qui devra s'en charger. Cet échange a permis au ministre et au député de faire connaître leurs vues respectives. Je rappelle aux députés qu'il s'agissait d'une controverse, et non d'une question de privilège.

● (1230)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1060, 1456, 1549, 1606 et 1625.

[Texte]

LES TOURISTES AMÉRICAINS—LES DOUANES—LES ROULOTTES

Question n° 1060—**M. Cossitt:**

1. Les agents de Douanes Canada offrent-ils des réponses contradictoires aux touristes américains qui entrent au pays, une roulotte rattachée à leur véhicule automobile, pour faire du camping d'été et, le cas échéant, quelles exigences ou lignes de conduite devrait suivre Douanes Canada?

2. Le gouvernement sait-il que bon nombre de touristes américains estiment avoir des problèmes, en particulier s'ils laissent la roulotte au Canada pendant une période de temps prolongée?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1 et 2. En vertu de la législation des douanes, les visiteurs peuvent utiliser leurs remorques de tourisme au Canada sans aucune imposition douanière. Un certain nombre de conditions sont stipulées, et la plus importante précise que la remorque de tourisme doit être réexportée à la fin de la visite. J'ai récemment appris qu'en raison de l'interprétation du terme «visite» qui diffère selon les régions, certains visiteurs américains ont obtenu la permission de laisser leur remorque au Canada sur une base saisonnière, tandis que d'autres ont été avisés qu'ils devaient réexporter leur remorque chaque fois qu'ils rentreraient dans leur pays. Afin d'assurer l'uniformité dans les cas de ce genre, nous envoyons des instructions à tous les bureaux du Canada afin de leur expliquer la procédure à suivre. Fondamentalement, les vacanciers qui utiliseront régulièrement leur remorque au Canada auront la permission de la laisser au pays sur une base saisonnière, et il ne leur sera pas nécessaire de la réexporter chaque fois qu'ils retourneront aux États-Unis. En vertu de cette procédure, un petit permis bleu servant d'autorisation écrite sera remis dans chaque cas et il devra être affiché sur la remorque lorsqu'elle se trouvera au Canada.

LE CANAL RIDEAU

Question n° 1456—**M. Cossitt:**

Quelles sont les règles et méthodes adoptées pour l'embauche des employés a) permanents, b) temporaires ou saisonniers, affectés au canal Rideau?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Le bureau du canal Rideau se charge de recruter lui-même des candidats dans les catégories des services administratifs (commis aux écritures) et de l'exploitation (préposés à l'entretien).

a) Dans le cas de postes permanents—y compris les employés saisonniers, car aux termes de la loi et des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique, il n'y a que deux types d'emploi possibles, la permanence ou la nomination pour une période déterminée.